



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.20  
15 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 3 de l'ordre du jour

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS A L'ELIMINATION  
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

M. Ali Khan, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, M. Chernichenko, Mme Daes,  
M. Eide, M. El-Hajjé, M. Fan, M. Fix, Mme Forero Ucros, M. Guissé,  
Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Joinet, M. Khalil, M. Lindgren Alves,  
M. Maxim, Mme Mbonu, Mme McDougall, M. Mehedi, Mme Palley, M. Park,  
Mme Warzazi et M. Yimer : projet de résolution

1997/... Le racisme et la discrimination raciale

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités,

Rappelant sa résolution 1996/8 du 23 août 1996, dans laquelle elle a  
appuyé pleinement la tenue, dès que possible, d'une conférence mondiale contre  
le racisme et la discrimination raciale,

Se félicitant de la résolution 1997/74 de la Commission des droits de  
l'homme en date du 18 avril 1997, dans laquelle la Commission a recommandé à  
l'Assemblée générale de convoquer, au plus tard en 2001, une conférence  
mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et  
l'intolérance qui y est associée et a noté qu'il importait d'avoir une  
démarche sexospécifique tout au long des préparatifs de la conférence,

Se félicitant également de la résolution 1997/38 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a approuvé l'appel lancé à l'Assemblée générale pour qu'elle convoque, au plus tard en 2001, une conférence mondiale contre le racisme et l'intolérance qui y est associée et a estimé que la conférence elle-même devait travailler dans un esprit concret et s'attacher aux mesures pratiques à mettre en oeuvre pour éliminer le racisme,

Se félicitant en outre de la résolution 50/136 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée a décidé que la communauté internationale dans son ensemble et l'Organisation des Nations Unies en particulier devaient continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que de la résolution 51/81 de l'Assemblée en date du 12 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée a déploré le manque d'intérêt, d'appui et de ressources financières en faveur de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de son Programme d'action,

Exprimant sa gratitude au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'avoir recommandé que la Sous-Commission effectue d'autres études qui pourraient contribuer utilement aux travaux du Comité,

Notant avec une profonde préoccupation la persistance du racisme et l'apparition de nouvelles formes de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris de nouvelles politiques fondées sur la supériorité ou l'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle et nationale,

Alarmée en outre par les formes de plus en plus violentes de racisme et de discrimination raciale dans différentes régions du monde, qui constituent une grave menace à l'instauration d'un ordre social dans lequel tous les droits de l'homme peuvent être réalisés,

Constatant en particulier que, sur le continent américain, la tragédie des esclaves employés dans les plantations, qui remonte à 400 ans, se poursuit dans tout l'hémisphère et que les communautés africaines de la diaspora sur le continent américain continuent à souffrir des effets juridiques, politiques et économiques du commerce des esclaves, de sorte qu'aujourd'hui les communautés noires du continent américain font partie des plus pauvres parmi les pauvres et que la pauvreté est une réalité immuable pour la majorité de la population d'origine africaine vivant sur le continent américain,

Sachant qu'il existe un lien entre le problème croissant du racisme et de la discrimination raciale et l'évolution de la situation économique et sociale dans le monde, y compris l'écart de plus en plus grand entre les riches et les pauvres dans les pays eux-mêmes et entre les pays,

Constatant avec une profonde préoccupation que le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est resté largement inappliqué,

Convaincue que face au danger accru du racisme et de la discrimination raciale, la communauté internationale doit réagir de façon concertée à la mesure de la menace qui pèse sur la réalisation de l'objectif de la Charte des Nations Unies visant à promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Rappelant les deux Conférences mondiales contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève en 1978 et 1983,

Convaincue que la tenue dans un proche avenir d'une conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale serait le signe manifeste de la volonté de la communauté mondiale de traiter résolument du fléau du racisme et serait une importante occasion de mettre au point des stratégies globales et orientées vers l'action pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale,

1. Engage les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à le faire, dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale existant sur leurs territoires et demande instamment aux Etats parties à la Convention de soumettre leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans les délais prescrits;

2. Demande aux Etats Membres de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

3. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures, y compris les mesures approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/91 du 20 décembre 1993 et 49/146 du 23 décembre 1994, ainsi que dans le budget-programme relatif aux activités de la troisième Décennie, pour veiller à l'application de la recommandation de l'Assemblée générale visant à créer au sein du Centre pour les droits de l'homme un organe de liaison sur

le racisme, chargé de coordonner les activités entreprises au titre de la troisième Décennie;

4. Prie le Groupe de travail sur les minorités d'envisager la façon dont la Sous-Commission, dans ses travaux futurs, pourrait utilement aborder la question des incidences juridiques, politiques et économiques toujours présentes du commerce des esclaves africains, telles que les subissent les communautés noires de l'ensemble du continent américain;

5. Appuie pleinement la tenue, au plus tard en 2001, d'une conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, comme l'ont recommandé la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1997/74 et le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/38;

6. Invite les Etats Membres à répondre de façon positive à la proposition visant à tenir une conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale;

7. Réaffirme qu'elle s'engage à contribuer activement à toutes les étapes des préparatifs d'une conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale;

8. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de soumettre à la Commission des droits de l'homme un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale et sur la façon dont la Sous-Commission et d'autres organes compétents peuvent contribuer aux tâches que la Commission envisage de leur confier en vue des préparatifs de la conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale;

9. Se déclare convaincue que les participants à la conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale devront examiner soigneusement les interactions complexes entre la discrimination fondée sur la race et la discrimination fondée sur d'autres motifs, notamment le sexe;

10. Propose que soit organisé en 1998, conjointement avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et sans incidence financière, un séminaire d'experts chargé d'examiner en détail, notamment, les questions proposées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue d'une étude plus approfondie par la Sous-Commission (voir E/CN.4/Sub.2/1997/31) et décide, en outre, de continuer à examiner les autres possibilités qui s'offrent de collaborer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'appuyer ses travaux;

11. Décide qu'elle s'efforcera, dans tous ses travaux, d'obtenir des données ventilées sur la mesure dans laquelle la discrimination directe ou indirecte et les violations des droits économiques, sociaux et culturels peuvent être liées à des distinctions fondées sur la race, l'appartenance ethnique ou le sexe;

12. Invite toutes les organisations et tous les organes des Nations Unies, en particulier dans le cadre de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, dans la mesure où leurs mandats les y autorisent, à inclure une évaluation des facteurs dus à la race et à l'appartenance ethnique dans l'application de leurs programmes de travail respectifs, y compris pour tous les organes faisant rapport en vertu des instruments et des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

13. Prend note des travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et engage à la fois les Etats membres et le Secrétaire général à fournir sans retard au Rapporteur spécial toute l'aide et les ressources nécessaires qui lui permettront de s'acquitter pleinement de son mandat;

14. Prend note avec satisfaction des recommandations adoptées par le Séminaire des Nations Unies sur l'immigration, le racisme et la discrimination raciale, organisé par le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme du 5 au 9 mai 1997, demande que ces recommandations soient largement diffusées et exprime l'espoir que le Groupe de travail d'experts gouvernementaux de la Commission sur la protection des droits de l'homme de tous les migrants tiendra compte des conclusions et recommandations du Séminaire lors de ses délibérations;

15. Décide d'accorder toute l'attention voulue à ces questions à sa cinquantième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

-----